



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 31 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 1^{er} février 2023

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière de la Ville

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 376-2022

RÈGLEMENT N° 376-2022 RELATIF AU TAUX
DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000 \$ EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N° 315-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018* a été adopté le 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- « Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;
- « Loi » : La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1);
- « Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 2. ÉTABLISSEMENT DES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Par le présent règlement, la Ville fixe les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ comme suit :

- i. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 55 200 \$: 0,5 %;
- ii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 55 200 \$ et sans excéder 276 200 \$: 1,0 %;
- iii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200 \$ et sans excéder 500 000 \$: 1,5 %;
- iv. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et sans excéder 750 000 \$: 2,0 %;

v. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ et sans excéder 1 000 000 \$: 2,5 %;

vi. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3,0%.

ARTICLE 3. INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 31^e jour de janvier 2023.



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	13 décembre 2022
Adoption du règlement	31 janvier 2023
Avis de promulgation	1 ^{er} février 2023



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 31 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 1^{er} février 2023.



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière